



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022*

En application de l'articles R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du chevreuil mâle à partir du 1^{er} juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 7 décembre 2021.

Un total de 41 observations a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

40 avis déposés sont favorables à la mise en œuvre des dispositions présentées dans le projet d'arrêté préfectoral, considérant que cette chasse :

- n'engendre que très peu de perturbations sur la faune sauvage ;
- permet une sélection précise des animaux à prélever ;
- offre aux différents utilisateurs d'activités de pleine nature un partage équilibré du territoire.

1 message déposé sans contenu.

Décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022 est publié en l'état.